

***Le Maire,***

*Rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération précédente concernant la cession à Mr Rachid MOKRANE du lot 9 de la copropriété sise au MUY 12 rue de l'Avenir.*

*Monsieur Amar MOKRANE (frère de Rachid), souhaite également agrandir le logement qu'il occupe au premier étage de cet immeuble en achetant à la Commune le logement mitoyen constituant le lot 7 de la copropriété, libre de toute occupation à ce jour.*

*Après avis de France Domaine et compte tenu des travaux de rénovation également nécessaires à ce logement, la Commune propose la cession du lot 7 en l'état, pour un montant de 36.000 euros (lettre d'accord de Mr A. MOKRANE en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009).*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Décide de la cession du lot 7 en l'état, pour un montant de 36.000 euros à Monsieur Amar MOKRANE.*